

**DECISION DU MAIRE, PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

DECISION DU MAIRE N° DE_15_2023

Le Maire de la commune de CAVEIRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision DE_12_2017 pour un bail au profit de Monsieur Langlois Jean-Pierre et Madame LANGLOIS née BROUILLET Sylvette, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2023.

Vu l'occupation par Monsieur Langlois Jean-Pierre du logement sis au 1^{er} étage de la Poste de Caveirac.

Considérant qu'il convient de conclure un nouveau bail à compter du 1^{er} juillet 2023.

DECIDE

ARTICLE 1

Le bail de location au 1^{er} étage de la Poste de Caveirac, Route de Nîmes, pour un appartement d'environ 86,11 m² est consenti à Monsieur LANGLOIS Jean-Pierre et Madame LANGLOIS née BROUILLET Sylvette à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de six (6) années, soit jusqu'au 30 juin 2029, pour un loyer mensuel de 715,00 € (sept cent quinze euros).

ARTICLE 2

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.
L'indice pris pour référence est celui du 1^{er} trimestre 2023. La première révision interviendra au 1^{er} juillet 2024

ARTICLE 3

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard

Fait à CAVEIRAC, le
Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

